

LETTRE D'INFORMATION DE L'ASA



Sommaire

L'entretien de nos bois

Les haies et les clôtures

Les règles de bon voisinage

Vie pratique et date de L'Assemblée Générale



Entretenir nos bois pour le futur



L'ENTRETIEN DU BOISEMENT

L'entretien du Boisement est de **la responsabilité de tous**. Ce boisement ne répond pas aux parcelles cadastrales, mais représente un ensemble indivisible, dont chacun assure l'entretien, le renouvellement, la pérennité au sein de sa parcelle.

La rencontre organisée par l'ASA avec AS BRUNIEAU, en Avril dernier, nous a permis d'échanger sur ce thème, de rappeler une fois encore **la fragilité du Bois, son vieillissement certain**, et donc la **nécessité de son entretien et de son renouvellement scrupuleux**.

Chacun devrait donc établir un plan d'entretien pluri-annuel de ses arbres, de la végétation de sa propriété, accompagné par un professionnel : Elagage régulier, Abattage si nécessaire, Replantation etc...

Quelques conseils utiles à ce sujet :

- Un **élagage régulier**, tous les 3 ou 4 ans est nécessaire pour conserver les puits de lumière et la robustesse des arbres.

Votre jardin dépend aussi de celui ou ceux de vos voisins, un déboisement expose au vent, à des écoulements d'eau trop intense et surtout à la destruction de la faune et la flore.

A contrario un boisement trop dense et non entretenu peu devenir dangereux, surtout en cas de tempête.

Quand les arbres ne sont pas taillés ils vont chercher la lumière sans se densifier du pied. Conséquence, les arbres se déracinent en cas de vent fort.

Tout cela est un équilibre à respecter pour préserver la qualité du bois de la chaise.

Seuls les arbres dépérissant devront être abattus lorsqu'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Parfois, il sera néanmoins possible de conserver les sujets non viables lorsqu'ils ne présentent pas de danger réel, dans une partie reculée de la propriété.

Précisons que **l'abattage est une opération délicate et dangereuse**, notamment à proximité du bâti et a fortiori lorsqu'il s'agit de grands arbres. **Cette tâche** ne doit être confiée qu'à des **professionnels reconnus**. il est aussi **obligatoire** de faire une **demande** auprès de la mairie.

Remplacer les grands arbres abattus permettra de renouveler la strate arborée dominante qui valorise les paysages de la résidence.

Une bonne connaissance de la sylviculture étant indispensable pour définir la densité à obtenir, il est donc prudent de **se faire conseiller par un professionnel qualifié**.

**Nous sommes tous responsables,
en tant que propriétaire, de la
gestion et de la pérennité du
bois de la chaise.**

L'entretien de nos haies et clôtures



Les Haies

Les haies, comme le Boisement, sont un élément important de la gestion de la végétation des propriétés, un élément visuel fort qui participe à la mise en valeur du Bois.

Certains principes doivent donc être **respectés, esthétiquement et réglementairement** (règlement Jacobsen, Secteur Patrimonial Remarquable).

Les **haies doivent être** plantées d'**espèces locales**, préférentiellement **non compactes** pour ne pas couper les perspectives, à une **hauteur maximale de 1.50m**. Elles ne doivent **pas empiéter sur les allées**, pour permettre la libre circulation de tous sans danger : les véhicules bien entendu, mais surtout les piétons et les cyclistes (branches basses, ronces par exemple).

Les Clôtures

La **mise en place des clôtures** répond aussi aux strictes **réglementations en vigueur** (leur installation fait l'objet d'une demande préalable auprès du service d'urbanisme de la Mairie).

Les clôtures ne **doivent pas dépasser la hauteur de 1,80m**.

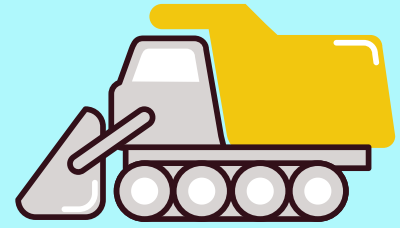
De simples fils, sur plusieurs rangées, sont recommandés, mais les grillages sont acceptés, s'ils n'entravent pas les perspectives ni le passage des espèces animales et végétales.

Les brandes, canisses, ganivelles, ou autres panneaux de bois sont interdits.

RAPPEL DU PLU. -[cliquez ici](#) page 27.

Clôtures C'est sur elles que repose une grande partie de la qualité du paysage de cette zone, elles seront donc spécialement soignées : Les propriétés ne devront être clôturées que par des grillages pouvant être établis sur des murettes basses (0,40 m au plus) ou par des haies, de manière à ne pas couper la perspective du sous-bois. Dans tous les cas, la hauteur des clôtures en grillage, sur les voies comme entre voisins, ne pourra excéder 1,80 m (compris le muret éventuel). Les supports en béton sont proscrits. Les haies devront être constituées d'arbustes de sous-bois choisis parmi ceux qui existent actuellement (fusains, arbousiers, tamaris, chênes verts taillés...), les végétaux à feuillage trop dense comme les cupressus ou les thuyas sont interdits. Lorsque des murs de pierre, des talus ou des haies bocagères existent, ils seront soigneusement entretenus et restaurés, les percements éventuels seront limités à une entrée par propriété. De nouveaux talus pourront être construits à condition qu'ils reprennent les techniques anciennes décrites dans le rapport de présentation, leur hauteur ne pourra dépasser 1 m. Toute autre clôture, et en particulier les «brandes» sont interdites.

QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LE BRUIT



***SOYEZ VIGILANTS ET
RESPECTUEUX***

Vous êtes nombreux à vous poser la question :
Puis-je passer ma tondeuse un samedi matin ou
tronçonner ?

les horaires sont fixés par l'arrêté préfectoral :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30
et de 14h à 19h30

- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- Le dimanche : de 10h00 à 12h00

Bien entendu même si ces horaires sont
réglementaires, il est quand même raisonnable de
respecter le voisinage, les week end d'affluence et les
périodes estivales.

*Actuellement, de nombreux
chantiers sont en cours dans
l'ensemble du bois. Lorsque vous
effectuez des travaux dans votre
propriété, sachez que vous
devez remettre en état l'allée, si
elle a été détériorée par les
véhicules de chantier*

INFOS PRATIQUES

LES JOURS DE COLLECTE



Télécharger le calendrier en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://urlr.me/j4Dyv>

Le calendrier est aussi disponible à la Communauté de Communes et dans les 4 mairies de l'île

HORAIRES DE MARÉES



Télécharger le calendrier en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://maree.info/120>

NOTEZ DANS VOS AGENDAS !

L'assemblée générale aura lieu

le 6 aout 2021

le lieu reste à définir en fonction des contraintes sanitaires



Nous restons à votre écoute, pour toutes demandes,
envoyez-nous un mail à :
contact@asa-boisdelaichaise.fr